

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 25 septembre 2008 à 20 h 30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CUMONT Denis, Maire.

Etaient présents : MM. CUMONT, PECHENOT, GARNIER, CHANUT, PREAU, Mmes DANREZ, GIABBANI, CAGNAT, MM. MADELENAT, VIGNOL, ROBIN, Mme BARON.

Absents excusés : Mme SUTTER, Mme SAUVION (pouvoir à S. VIGNOL), M. PERNOT (pouvoir à D. CUMONT).

Secrétaire de séance : C. CAGNAT.

☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- ❖ Indemnité de conseil au Trésorier
- ❖ Budgets : décisions modificatives
- ❖ Subventions : tableau modificatif
- ❖ Lotissement : achèvement et différé des travaux
- ❖ Projet nouveaux ateliers municipaux
- ❖ Personnel communal
- ❖ Décisions du Maire
- ❖ Affaires diverses

☆☆☆

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le conseil municipal, Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

DECIDE : D'ACCORDER l'indemnité de conseil au receveur municipal, et dit QUE cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 du décret précité.

Pour l'exercice 2007, le décompte de l'indemnité s'élève à 580,35 € brut.

Néanmoins, le conseil municipal souhaite qu'un courrier soit adressé à Monsieur OBADIA pour lui demander de réduire les délais de paiement.

CONVENTION POUR LE TRANSFERT DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS :

Le service d'eau potable de la commune de Perrigny a été transféré à la communauté de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2008.

La convention a pour objet de fixer les conditions de ce transfert. Elle prend en compte le fait que la commune de Perrigny a assuré le service du 1^{er} janvier 2008 au 31 juillet 2008 à la place de la Lyonnaise des Eaux France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la convention pour le transfert du service d'eau potable de la commune de Perrigny à la communauté de

l'Auxerrois, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, **DEMANDE** au comptable public de passer les écritures afférentes.

SERVICE DE L'EAU POTABLE – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE :

La Communauté de l'Auxerrois, à laquelle adhère la commune de Perrigny, est désormais seule compétente en matière d'adduction d'eau potable. Le transfert de compétence est effectué à effet du 1^{er} janvier 2008.

Une convention fixe les conditions de transfert du service d'eau potable, notamment en ce qui concerne la partie comptable, de la commune de Perrigny à la communauté de l'Auxerrois.

Considérant que le budget annexe n'a plus d'existence légale du fait du transfert de compétence à la communauté de l'Auxerrois,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la dissolution du budget annexe du service de l'eau potable.

TRANSFERT D'UN EMPRUNT A LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS :

La Communauté de l'Auxerrois, à laquelle adhère la commune de Perrigny, est désormais seule compétente en matière d'adduction d'eau potable. Le transfert de compétence est effectué à effet du 1^{er} janvier 2008.

Il reste un emprunt en cours qui doit être transféré à la Communauté de l'Auxerrois pour la durée résiduelle du contrat, soit 7 années. Celui-ci a été contracté en 1999 pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans la contre allée de la RN 6 aux Chesnez et rue de la Grappe pour une durée de 15 ans :

Prêteur : Crédit Agricole Champagne Bourgogne

Contrat n°: 05628830100

Capital restant au 1^{er} janvier 2008 : 16 354,67 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** de transférer l'emprunt résiduel sur l'eau à la Communauté de l'Auxerrois à effet du 1^{er} janvier 2008, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

CHANTIER DU LOTISSEMENT « LE BAS DE BREANDES » :

Les travaux de réseaux sont achevés. Il reste l'enrobé de la voirie à mettre en œuvre ce vendredi. La rue des Vignerons avec le giratoire sera rétablie à la circulation dès la semaine prochaine. Les candélabres seront mis en service (1 sur 2) dès leur installation pour empêcher le vol des câbles électriques.

Un courrier sera adressé à la DDE pour demander l'autorisation de différer les travaux de finition des trottoirs de façon à attendre la fin des constructions des pavillons.

PROJET NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX :

La société EXPRIMME étudie le projet de construction de nouveaux ateliers municipaux. Elle travaille sur le programme de travaux en vue du choix d'un maître d'œuvre et sur

l'élaboration du dossier de consultation correspondant. L'estimation de la construction est évaluée à environ 285 000 €.

Par ailleurs, ce cabinet étudie la faisabilité de construction d'une chaufferie bois pour le chauffage des nouveaux ateliers, de l'ancien bâtiment et du groupe scolaire voisin. Le coût semble très élevé. Il travaille également sur la réhabilitation des anciens ateliers pour les transformer, éventuellement, en salle de sport et DOJO. Au vu du coût estimatif, la réflexion mérite d'être poursuivie.

EVOLUTION DE LA ZONE D'ACTIVITES :

Une parcelle de 2 500 m² environ, située rue de l'Auge entre Grand Frais et Norémat sera vendue prochainement. Elle supportera un bâtiment commercial.

Concernant l'aménagement de cette partie du territoire, deux études sont en cours d'exécution par la société Expression Verte. L'une concernera l'aménagement de la Route des Terres et Vignes, et l'autre le traitement paysager d'une partie de la zone d'activités.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIETEUA :

Le Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA) a décidé d'exploiter les ouvrages d'épuration en régie à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il a donc été nécessaire de modifier les statuts du syndicat pour les adapter à cette mission. Le SIETEUA a donc décidé, par délibération du comité syndical du 10 septembre 2008, d'approuver la modification de ses statuts qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver les nouveaux statuts du SIETEUA qui seront applicables au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire précise que le siège du syndicat initialement établi à la Mairie d'Auxerre sera transféré sur le site à Appoigny. La station d'épuration étant achevée, la mise en eau va se faire progressivement à compter du 15 octobre 2008.

DECISIONS DU MAIRE :

Par délibération en date du 14 avril 2008, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour assurer diverses tâches de gestion courante. Compte rendu des décisions prises doit être donné au conseil municipal :

- **N° 2008/14 du 22/07/2008** : Avenant n° 2 au contrat « Plan d'assurance des collectivités » en vue d'inclure la pavillon bois récemment achevé au contrat d'assurance. Le montant de la prime annuelle est donc porté à 4 921,06 € HT.
- **N° 2008/15 du 25/07/2008** : Avenant n° 1 au lot n° 5 – Electricité, ventilation, chauffage, relatif à la réhabilitation de l'ancienne gare. Une plus-value de 280 € HT pour des changements de luminaires porte le montant du marché à 9 864,25 € HT.
- **N° 2008/16 du 07/08/2008** : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un local professionnel dans la zone d'activité des Bréandes (menuiserie Asselineau).
- **N° 2008/17 du 28/08/2008** : Attribution du programme de voirie 2008 à l'entreprise ETPB pour la 2^{ème} tranche de la réfection de trottoirs rue de la Coulemine (16 143,64 € HT) et à l'entreprise SCREG Est pour la réfection du CV 2 du CV 9 et l'entretien de diverses voies communales (49 516,90 € HT).

- **N° 2008/18 du 08/09/2008** : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un pavillon rue des Charmilles.
- **N° 2008/19 du 15/09/2008** : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un local professionnel aux Chesnez (société JOANNIS).

Le conseil municipal **DONNE ACTE** au Maire des décisions prises par délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPARATION D'UNE BARRIERE DE SECURITE DANS LA GRANDE RUE :

Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'un camion des transports PARET de Saint-Maurice-Thizouaille a arraché un élément d'une barrière de sécurité qui borde la Grande Rue au niveau d'un passage piéton protégé.

L'entreprise contactée s'est engagée à dédommager directement la collectivité au vu de l'état des frais de réparation d'un montant de 447,45 € qui lui a été présenté et qu'elle a accepté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la démarche auprès de l'entreprise PARET, **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 447,45 € à l'encontre de cette entreprise en réparation des dommages causés, **DIT QUE** la recette sera imputée à l'article 758 du budget en cours.

AFFAIRES DIVERSES :

- Association US Cyclotourisme Perrigny : Cette association organise, le dimanche 17 mai 2009, le « 1^{er} Tour de la Communauté de l'Auxerrois ». Elle demande que la commune offre le vin d'honneur à l'issue de la course à partir de 17 h 30. Avis favorable du conseil.
- Concours communal des Maisons Fleuries : Monsieur CHANUT donne le résultat du palmarès établi par le jury communal. Les 3 premiers sont : M. et Mme CAILLON rue du Cellier, M. et Mme FAUVERNIER rue des Saules et M. et Mme GUILLERAT allée Fleurie. Les récompenses seront remises à l'occasion des Vœux du Maire.
- Droit à l'accueil à l'école : Monsieur le Maire donne des précisions sur les modalités d'exercice du droit à l'accueil en cas de grève du personnel enseignant. Outre le personnel communal, la garde des enfants peut être assurée par des parents d'élèves bénévoles ou des retraités. Une liste devrait être établie prochainement. En ce qui concerne Perrigny, Monsieur le Maire précise que seul le personnel communal travaillant habituellement dans le domaine scolaire et disponible ce jour-là sera mis à disposition, et ce dans la limite d'un adulte pour 12 enfants environs.

QUESTIONS DIVERSES

D. GARNIER : Rappelle, pour les commissions qui ne l'ont pas encore fait, qu'il faut désigner un rapporteur chargé de faire un compte rendu de chaque réunion. Il indique que le congrès des Maires aura lieu les 25 et 26 novembre prochains à Paris. Les conseillers intéressés devront se faire connaître dès que possible. Il annonce également que la soirée des associations aura lieu le samedi 8 novembre 2008 à la salle polyvalente. Les bénévoles de l'ensemble des associations ainsi que les conseillers municipaux sont invités à y participer. Concernant le restaurant scolaire, un repas bio a été servi aux élèves. Cette opération sera renouvelée 5 ou 6 fois durant l'année scolaire.

V. GIABBANI : Tient à souligner que le vide grenier était bien organisé et très agréable.

S. VIGNOL : Fait savoir que la salle informatique de l'école élémentaire est câblée et que l'installation des PC est en cours. Néanmoins, il est nécessaire de revoir l'abonnement à Internet. L'accès en 512 ko est trop faible pour l'ensemble des PC. Il préconise un

abonnement Live Box pro 8 méga qui permet également l'accès gratuit au téléphone. Avis favorable du conseil municipal. La même démarche pourrait être engagée pour le secrétariat de la mairie. Dans un autre registre, il demande s'il serait possible d'équiper le groupe scolaire d'un défibrillateur. Concernant le site Internet, il est nécessaire de définir les parties figées (les renseignements sur la commune en elle-même). Ensuite, les informations ponctuelles, dites « vivantes », peuvent être mises en ligne progressivement.

P. ROBIN : Fait savoir que la remise en état de l'ancienne décharge est terminée et que le résultat est satisfaisant. Monsieur CHANUT précise que la plantation des végétaux de couverture sera à l'ordre du jour de la prochaine commission des travaux. Il souhaite savoir quelle décision a été prise pour l'enlèvement des déchets dans le pré de Monsieur Trottier suite à la rupture de la canalisation des eaux usées au début de l'été. Monsieur le Maire répond que la question a été posée à Groupama : location de matériel par nos employés ou intervention d'une entreprise pour faire le nécessaire rapidement.

M. C. BARON : Fait un compte rendu de la dernière réunion du CCAS. Elle demande s'il y a des candidats pour la location de l'ancienne gare. Monsieur le Maire répond qu'il a eu quelques contacts, mais rien de sérieux. Elle signale, enfin, qu'une balle de paille ou de foin est tombée dans le ru de Baulche, sous le pont.

E. CHANUT : Propose la date du 19 octobre pour une commission des travaux (à confirmer).